

Mission des représentants de parent d'élèves

Les parents d'élèves vous représentent aux différentes instances avec la Mairie et l'école :

- **Le conseil d'école** : réunion entre la mairie, les directeurs d'école, les enseignants et les représentants de parents d'élèves pour les questions relatives à la responsabilité de l'école (matériel pédagogique, organisation, sécurité, locaux de l'école...)

- **La commission Péri-éducative** : réunion entre la mairie, les directeurs de centre de loisirs et les représentants de parents d'élèves pour les questions relatives à la responsabilité du centre de loisirs (matériel pédagogique, organisation, sécurité ...)

- **La commission restauration** : réunion entre la mairie, les agents de restauration, la société de restauration, une diététicienne et les représentants de parents d'élèves pour les questions relatives à la qualité des menus (denrées, découvertes gustatives, quantités servies...)

- **les réunions de parents d'élèves** : réunion entre la mairie et les fédérations et associations de parents d'élèves pour aborder toutes autres questions (les travaux dans les écoles, les ouvertures ou fermetures de classes, la sécurité en général, ...)



SOS devoir JDR

Qui n'a jamais été confronté à l'oubli du cahier de texte, des devoirs ou tout simplement à un besoin d'information sur la classe ? Nous avons créé un groupe WhatsApp par classe.

Retrouvez toutes les informations en suivant le lien : <https://gpei78210.site123.me/sos-devoir-jdr/sos-devoir-jdr>

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le fonctionnement des écoles sur le site de la mairie : <http://www.saintcyr78.fr/>

Les parents dans la vie de l'école

Vous êtes intéressés par la scolarité et la vie à l'école de vos enfants et vous souhaitez y contribuer :

Rejoignez-nous !

Assemblée Générale le 17 Septembre à 20H45 à la salle des fêtes de Saint Cyr l'Ecole (sous la Gare)

Site Institutionnel : <https://gpei78210.site123.me/>

Facebook :

Groupe GPEI Romilly :

<https://www.facebook.com/groups/gpei.romilly>

Page publique Romilly :

<https://www.facebook.com/gpeilangevin>

Mail : gpei.romilly@gmail.com

Une boîte aux lettres et un panneau d'affichage du GPEI sont à votre disposition devant l'école.

Lexique

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

ALSH : Accueils Loisirs Sans Hébergement

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PS : Petite Section / MS : Moyenne Section / GS : Grande Section



MODE D'EMPLOI

École maternelle et élémentaire Jacqueline de Romilly Rentrée 2020

Notre équipe de parents du GPEI souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants du groupe scolaire à Saint Cyr l'Ecole et à tous une bonne année scolaire. Nous espérons que ce guide pratique vous accompagnera au mieux dans la scolarité de votre enfant.

Coordonnées et informations générales :

Adresse : 1 place Charles Renard

Mail : 0783696u@ac-versailles.fr

Tel : 01.39.48.12.60

La Directrice : Mme Le Roux Aline

Ecole avec une capacité de 17 classes (6 maternelles / 10 élémentaires, et une classe aménageable selon les besoins - maternelle ou élémentaire)

Horaires

Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

(Les portes sont ouvertes dès 8h20 et 13h20)

GRUPEMENT DES PARENTS D'ÉLÈVES INDÉPENDANTS

Association loi de 1901 - Habilitation Inspection de l'Académie en date du 13 décembre 1990

LA MAIRIE
Maison de la famille

La maison de la famille vous permettra de gérer vos inscriptions/annulations aux créneaux périscolaires (accueil du matin, restauration, TAP - voir les conditions sur le site de la mairie) mais aussi à régler vos factures. Vous trouverez toutes les informations utiles dans le guide des écoles et centres de loisirs www.saintcyr78.fr/familles/enfance-et-education/
Tél. 01 30 14 82 79 enfance@saintcyr78.fr

Le portail famille vous permet également de gérer toutes ces actions en ligne. Pensez à demander vos codes d'accès à la maison de la famille.
saintcyr78.accueil-famille.fr/maelisportail/

Attention, des pénalités de non-inscription et de retard s'appliquent (cf. guide des écoles et centres de loisirs fourni par la mairie).

Pour les inscriptions aux vacances scolaires, elles peuvent se faire en ligne ou à l'aide d'un document à remplir et à retourner à la maison de la famille (voir les conditions sur le site de la Mairie) ou par mail : enfance@saintcyr78.fr

Accueil périscolaire et restauration

L'équipe du centre de loisirs, dirigée par Mme Sandra Barthélemy, est constituée d'animateurs professionnels maternels et primaires qui accueillent vos enfants.
Tél. 01 39 48 12 69 sbarthelemy@saintcyr78.fr

=> Le matin de 7H30 à 8H20

=> le midi, lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h30

=> le mercredi de 08h30 à 19h00

=> le centre de loisirs de 16H30 jusqu'à 19H

Vie pratique à l'école

La rentrée : le jour de la rentrée le nom de l'enseignant et la classe de votre enfant sont affichés. **Les enfants absents à la rentrée, même inscrits, ne sont pas comptabilisés par l'Inspection académique pour l'ouverture de nouvelles classes.**

Au quotidien : vous devez déposer les enfants de maternelle à l'entrée de leur classe et les enfants de primaire à la grille de la cour. En maternelle, vous devez remplir les fiches de présence des créneaux périscolaires et repas du midi, afin de connaître les effectifs réels de la journée et de prévoir au plus juste les repas.
(Les enfants en maternelle peuvent venir avec un sac de change et leur doudou pour les petites sections qui fréquentent la sieste. Prévoyez des tenues confortables, fonctionnelles et peu coûteuses.) **En cas d'absence, prévenir au plus tôt.**

Retrouvez les menus :

<https://www.saintcyr78.fr/familles/enfance-et-education/au-menu-pour-vos-enfants/>

Après l'école, si vous êtes en retard, et que votre enfant n'est pas inscrit au centre de loisirs, veillez à prévenir le centre au plus tôt. Il sera quand même pris en charge par celui-ci, en revanche les frais d'inscription et une pénalité vous seront facturés.

Pour récupérer votre enfant au centre de loisirs le soir, vous devez signer la feuille d'émargement. Vous pouvez tout au long de l'année ajouter sur la fiche de l'enfant les noms des personnes autorisées à venir le chercher. Exceptionnellement, vous pouvez faire un mot ou téléphoner au centre pour les prévenir qu'une autre personne (présentant sa carte d'identité) viendra chercher votre enfant.

La responsabilité civile est obligatoire, elle couvre les dommages au tiers. Elle est souvent incluse dans l'assurance habitation. L'assurance scolaire est facultative, elle couvre les dommages faits à votre enfant. Tout accident doit être signalé par la directrice de l'école ou du centre de loisirs dans les 48 heures. Il est nécessaire de le faire aussi auprès de votre assurance.

Les demandes médicales spécifiques (PAI et PAP) doivent être adressées au médecin scolaire puis transmises à la directrice de l'école le plus tôt possible afin d'aménager au mieux la scolarité de votre enfant au regard de ses besoins. Vérifiez que la mairie soit informée si nécessaire.

Liaison parents – enseignants

Dans les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, une réunion de présentation parents - enseignants est organisée. C'est l'occasion pour vous de poser vos questions (organisation, programme, activités, règlement intérieur...).

Un cahier de liaison et un site Internet (<https://beneylu.com/ent/>) permettent de communiquer avec l'équipe enseignante (informations sur les activités spécifiques, les sorties, les spectacles, besoin de parents accompagnateurs pour les sorties...). Vous pouvez aussi en profiter pour leur adresser un mot ou demander à rencontrer l'enseignant de votre enfant pour échanger. Les codes d'accès du site Internet vous seront remis par l'enseignant.

Un cahier de réussite est mis en place en maternelle, afin de voir l'évolution de votre enfant. Il vous sera transmis ponctuellement.

Un panneau (côté entrée maternelle) vous rappellera les différentes dates et événements ponctuant l'année scolaire, ainsi que les menus.

Calendrier 2019-2020

Calendrier des vacances scolaires : zone C

Réunion d'information à l'école : début septembre

Réunion d'information du centre de loisirs : septembre

Date du forum des associations : 5 septembre

Assemblée Générale GPEI : 17 septembre

Dates des élections de parents d'élèves : 9 octobre